COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

**PROCES VERBAL**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023 A 18H00**
**A LA SALLE DE LA MAIRIE**

**SESSION ORDINAIRE**

**Date de la convocation : 13/11/2023**
**Nombre de conseillers en exercice : 08**
**Secrétaire de séance : Mme Marion DOU**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.

**PRESENTS :** Mesdames Josiane BERAUD, Michèle SCHILLING et Marion DOU et Messieurs Daniel BEY, Laurent MAILLARD, Aymeric CUVELIER, François STEL et Denis DECHOUX.

**ORDRE DU JOUR**

1) Approbation du procès-verbal du conseil précédent
2) Aménagement du Lac : Point sur les travaux
3) Point sur la saison estivale 2023 du camping
4) Fixation du loyer du camping municipal pour 2023
5) Décision modificative n°2 BP
6) Décision modificative n°2 Budget de l'eau
7) Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion
8) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 05
9) Convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
10) Convention de partenariat avec le CDG05 dans le cadre de la formation de secrétaire de mairie
11) Instauration de la prime de pouvoir d'achat
12) Vote des tarifs des services de l'eau - 2023
13) RPQS 2022
14) Point sur les risques incendie et les obligations de débroussaillement
15) Divers

Le quorum est atteint.

## 1) Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Au sujet de la distribution de l'eau hors commune, il est demandé de vérifier qu'il ne faut pas faire une servitude notariée et de transmettre une copie de la convention aux conseillers municipaux

Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

## 2) Aménagement du Lac : Point sur les travaux

Réunion hebdomadaire de chantier tous jeudis à 14h00 sur site.

Modification de l'emplacement des deux places handicapées près des toilettes.

Problème d'inondation en aval du lac, deux pistes de réflexion :

- Prévoir les démarches pour baisser la buse
- Prévoir un drainage à l'aval du 1er parking privé

Arrêt des travaux pendant que la route est fermée en période hivernale.

Coupe de bois au-dessus du lac : Obligation de remise en état dans la convention avec l'ONF

En fonction de l'avancée des travaux, les toilettes vont être installées avant l'été.

## 3) Point sur la saison estivale 2023 du camping

Bilan financier non terminé mais les chiffres sont meilleurs que l'an dernier.

Voir sur site pour les orientations futures du camping. RDV fixé le lundi 27/11 à 14h

## 4) Tarif 2024 du camping

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création de la régie dénommée «Camping municipal le Clos du Lac», il est nécessaire de fixer les tarifs du camping pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs du camping municipal pour l'année 2024 comme suit :

| EMPLACEMENT CAMPING | BASSE SAISON Avril, mai et octobre | MOYENNE SAISON du 01/06/2024 au 06/07/2024 et du 24/08/2024 au 30/09/2024 | HAUTE SAISON du 06/07/2024 au 24/08/2024 |
|---|---|---|---|
| FORFAIT 2 PERSONNES / NUIT | 14.00 € | 18.50 € | 20.00 € |
| TAXE DE SEJOUR | 0.60 € | 0.60 € | 0.60 € |
| ADULTE SUPPLEMENTAIRE | 3.50 € | 4.50 € | 5.50 € |
| ENFANT SUPPLEMENTAIRE | 2.00 € | | 3.00 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | 2.50 € | | |
| ELECTRICITE Par nuit/emplacement | 4.50 € | 4.50 € | 4.50 € | |
| CARAVANE / CAMPING CAR + 2 PERSONNES | 15.00 € | 19.50 € | 21.00 € | |
| **LOCATIFS** | BASSE SAISON Avril, mai et octobre | MOYENNE SAISON du 01/06/2024 au 06/07/2024 et du 31/08/2024 au 30/09/2024 | HAUTE SAISON du 06/07/2024 au 20/07/2024 et du 24/08/2023 au 31/08/2024 | TRES HAUTE SAISON du 20/07/2024 au 24/08/2024 |
| MOBILHOME 2 CHAMBRES - 4/6 PERSONNES | | | | |
| 2 NUITS | 137 € | 236 € | 236 € | |
| 3 NUITS | 160 € | 245 € | 295 € | |
| 4 NUITS | 213 € | 327 € | 393 € | 460 € |
| 5 NUITS | 269 € | 412 € | 496 € | 580 € |
| 6 NUITS | 325 € | 497 € | 599 € | 700 € |
| SEMAINE Haute et très haute saison (arrivée mercredi, samedi ou dimanche) | 320.00 € | 490.00 € | 590.00 € | 690.00 € |
| La 2ème semaine à -20% | 256.00 € | 392.00 € | 472.00 € | 552.00 € |
| La 3ème semaine à -30% | 224.00 € | 343.00 € | 413.00 € | 483.00 € |
| La 3ème semaine à -30% | 179.20 € | 274.40 € | 330.40 € | 386.40 € |
| Tarif promotionnel | -40 %du tarif applicable pour la même durée dans la même période | | | |
| Privatisation week end du vendredi 16h00 au dimanche 17h00 (hors juillet et aout et longs week end ) hors Electricité refacturé au réel | 1 900 € | 2 500€ | | |
| NUIT SUPPLEMENTAIRE | 55.00 € | 70.00 € | 70.00 € | 100.00 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **OPTION MENAGE** | 55.00 € | 55.00 € | 55.00 € | 55.00 € |
| **CAUTION** | 500 € dont 55€ pour la propreté et 10€ pour la clé du coffre-fort | 500 € dont 55€ pour la propreté et 10€ pour la clé du coffre fort | 500 € dont 55€ pour la propreté et 10€ pour la clé du coffre-fort | 500 € dont 55€ pour la propreté et 10€ pour la clé du coffre-fort |

| **PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES** | **BASSE SAISON Avril, mai et octobre** | **MOYENNE SAISON du 01/06/2024 au 06/07/2024 et du 24/08/2024 au 30/09/2024** | **HAUTE SAISON du 06/07/2024 au 24/08/2024** |
|---|---|---|---|
| **ANIMAL DE COMPAGNIE/ nuit** | 2.50 € | 3.00 € | 3.50 € |
| **LOCATION ADAPTATEUR ELECTRIQUE Prix par séjour** | 5.00 € | 5.00 € | 5.00 € |
| **CAUTION ADAPTATEUR ELECTRIQUE Caution rendue au retour de l'adaptateur électrique** | 20.00 € | 20.00 € | 20.00 € |
| **JETON MACHINE A LAVER** | 3.50 € | 3.50 € | 3.50 € |
| **TAXE DE SEJOUR/NUIT** | 0.60 € | 0.60 € | 0.60 € |
| **KIT DRAPS SERVIETTES / SEJOUR / LIT** | 12.00 € | 12.00 € | 12.00 € |
| **KIT BEBE / SEJOUR** | 10.00 € | 10.00 € | 10.00 € |
| **LOCATION FRIGO /jour (minimum 5 jours)** | 5.00 € | 5.00 € | 5.00 € |
| **CAUTION FRIGO** | 30.00 € | 30.00 € | 30.00 € |

## 5) Fixation du loyer du camping municipal pour 2023

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le camping est géré depuis un an en régie directe.

Il est doté de l'autonomie financière et possède donc son propre budget et sa trésorerie spécifique.

Le camping municipal exploitant des parcelles privées de la commune, le Maire propose de fixer un loyer annuel pour la mise à disposition de ces parcelles communales.

Monsieur le Mairie propose que ce loyer soit fixé à 10 000€ pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de fixer le loyer du camping pour l'exercice 2023 à 10 000€
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

**6) Décision modificative n°2 BP** - Annulée

**7) Décision modificative n°2 Budget de l'eau**

Considérant **qu'il convient de modifier le Budget Primitif du budget Eau M49 2023.**

M. le Maire propose la décision modificative n°02*2023 du **budget Eau M49** suivante :

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|---|---|---|---|
| D F 011 6071 | | 1 500,00 | |
| D F 65 6541 | 1 500,00 | | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|---|---|---|---|
| Dépenses : | Ouvertures | | 1 500,00 |
| | Réductions | | 1 500,00 |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

| EQUILIBRE | |
|---|---|
| Solde Ouvertures | 1 500,00 |
| Solde Réductions | 1 500,00 |
| Ouv. - Réd. | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE qu'il soit porté au budget 2023 ces nouvelles inscriptions budgétaires.

**8) Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion**

Adhésion annulée car coût trop élevé.

**9) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 05**

Le Maire explique que le contrat d'assurance statutaire de la commune arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Il propose d'adhérer au contrat groupe du centre de Gestion des Hautes Alpes qui court jusqu'en 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 2 ans (date d'effet 01/01/2024)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

Franchise de 15 jours par arrêt MO

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Article 2 : la collectivité autorise l'Autorité Territoriale à signer les conventions, ainsi que le cas échéant, les avenants en résultant.

**10) Convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). A cette fin, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets.

L'objectif de cette convention est de structurer au niveau local un plan de lutte contre les déchets abandonnés entre la Communauté de Communes et les communes membres. Au préalable, un diagnostic doit être établi afin de définir les actions à mener en matière de prévention, de répression, de nettoiement et de traitement.

Compte-tenu de la compétence exerçait par le SMICTOM, ce plan ne portera que sur les déchets abandonnés au pied des points d'apports volontaires.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer ladite Convention avec CITEO et les communes.

Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- D'EFFECTUER les démarches nécessaires à la conduite du projet.

**11) Convention de partenariat avec le CDG05 dans le cadre de la formation de secrétaire de mairie**

Plus d'actualité car pas assez de candidat

## 12) Instauration de la prime de pouvoir d'achat

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1er du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:***

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime pouvoir d'achat versé |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |

- De procéder au versement de cette prime en une fraction avant le 30 juin 2024
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP correspondant

## 13) Vote des tarifs des services de l'eau – 2024

Monsieur CUVELIER, 2ème adjoint chargé de l'eau, rappelle que le système de tarification de l'eau a été modifié en 2020.
De plus, pour coller au mieux aux demandes de données de l'agence de l'eau il a été décidé de faire correspondre les relevés annuels des compteurs d'eau à l'année civile (les compteurs seront donc relevés mi-décembre et non mi-mai comme auparavant).

Pour l'année 2024, Monsieur Cuvelier propose d'établir les tarifs comme suit :

**Abonnement :**
Abonnement foyer : 85 €
Abonnement commerce : 85 €
Abonnement bergerie : 35 €

**Consommation Eau :**
Consommation < 80 m 3 : 0.65 € le m3
80m3 ≤ Consommation < 120m3 : 1.25 € le m3
Consommation ≥ 120m3 : 1.75 € le m3

Consommations eau bergerie : 0.65 € le m3

Consommation eau distribuée aux usagers en dehors du territoire de la commune : 2€ / m3

**Frais d'ouverture ou fermeture alimentation en eau potable : 30 €**

**Matériel :**
Compteur diamètre 27mm (dont comptage, robinet d'isolement, clapet, joints) : 76 €
Compteur diamètre 32 mm (dont comptage, robinet d'isolement, clapet, joints) : 150 €

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.0466 €/m3
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.28 €/m3

De plus, suite à plusieurs problèmes lors des périodes de relevés de compteurs, Monsieur Cuvelier propose d'imposer une pénalité en cas d'absence de relevé :

- Pénalités pour non accessibilité des compteurs extérieurs : 200€ / relevé
- Pénalités pour non communication des relevés des compteurs intérieurs après passage de l'employé communal et relance : 200€ / relevé

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **valide les tarifs de l'eau tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024**
- **Décide de modifier le règlement du service de l'eau afin que la pénalité apparaisse sur le document**

## 14) RPQS assainissement 2022

Le RPQS est présenté

Apporter une remarque sur la présentation du document car l'etude de l'assainissement de St-Apollinaire n'est pas inscrite.

Pas de priorité pour la commune car Embrun doit faire une nouvelle unité et Savines le Lac rencontre des problèmes techniques sur son installation.

**15) Point sur les risques incendie et les obligations de débroussaillement**

Une première date est fixée le 30 novembre avec la personne en charge du dossier à l'ONF afin d'effectuer des diagnostics auprès de particuliers.

Attention aux conflits de voisinage qui risquent d'émerger.

Il est autorisé de brûler sur place les déchets verts issus de cette obligation en période verte ou orange en respectant l'ensemble des démarches prévues.

**16) Divers**

- La RD en direction de Savines sera nettoyée par l'entreprise après passage des véhicules
- Vœux du Maire et de son conseil auront lieu la 1ère semaine de 2024
- Une signalétique de la salle et de la mairie sera mise en place en même temps que celle du lac
- Un sondage va être mis en ligne sur le site internet afin de déterminer le nom de la salle multi activités
- Point sur l'eau :
  - Bouclage Peyre Amoroure à effectuer d'ici le printemps
  - Réflexion sur la rénovation du village rue par rue : réalisation d'un planning
- Monsieur Maillard fait un point sur le SCOT
- Zone tendue : Monsieur Maillard explique qu'il y a un changement d'usage pour les locations de meublés touristiques à signaler à la Mairie. Après débat au sein du conseil il est demandé de voir si l'intercommunalité ne peut pas mutualiser cette démarche.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Prochain conseil municipal fixé le 19 décembre 2023 à 18H00.
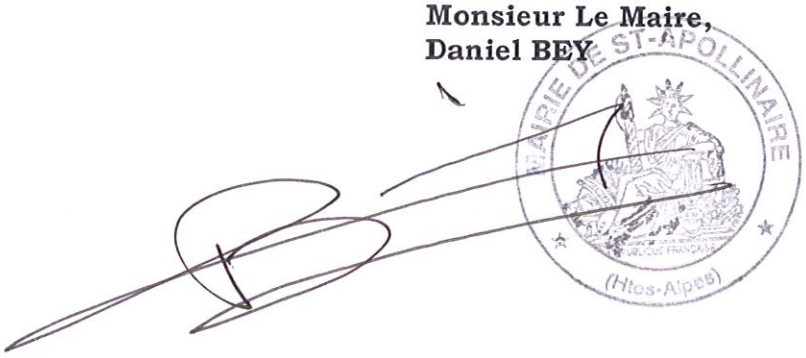
**Monsieur Le Maire,**
**Daniel BEY**